

## Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'article 4 alinéa 1 de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation de l'article 4 alinéa 1 OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'assistante médicale dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux définis dans l'article 7 alinéa 3 de l'ordonnance de formation des assistantes médicales CFC et dans l'annexe I des directives CFST 6508, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées:

<b>Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)</b>	
2a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités psychiques des jeunes <ol style="list-style-type: none"> <li>1) sur le plan cognitif : stress (rythme ou cadence de travail constamment élevés)</li> <li>2) sur le plan émotionnel : situations traumatisantes (accompagnement de personnes dans un état critique sur le plan physique ou psychique)</li> </ol>
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes (manutention manuelle de charges)
4b	Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels. Les travaux s'accompagnant de dangers thermiques dus à des fluides, des vapeurs, des gaz liquéfiés à basse température (p. ex. azote liquide) en font partie
4g	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides)
4h	Travaux exposant à des radiations non ionisantes: laser des classes 3B et 4 (EN 60825-1)
4i	Travaux exposant à des radiations ionisantes <ol style="list-style-type: none"> <li>1. (substances radioactives ou installations émettant des radiations ionisantes) dans le champ d'application de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501)</li> </ol> indication: selon l'ORaP de tels travaux ne peuvent être effectués qu'à partir de l'âge minimal de 16 ans
5a	Travaux impliquant des agents exposant à des dangers physiques Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques <ol style="list-style-type: none"> <li>2. gaz inflammables (H220, H221 – anciennement R12)</li> <li>4. liquides inflammables (H224, H225 – anciennement R12)</li> </ol>
6a	Travaux exposant à des agents chimiques nocifs <ol style="list-style-type: none"> <li>1. toxicité aiguë (H300, H310, H330, H301, H311, H331 – anciennement R23, R24, R26, R27, R28)</li> <li>2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35)</li> <li>4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H372, H373 – anciennement R33, R48)</li> <li>5. sensibilisation respiratoire (H334 – anciennement R42)</li> <li>6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43),</li> </ol>
6b	Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement <ol style="list-style-type: none"> <li>3. agents chimiques n'entrant pas dans le champ d'application de la législation sur les produits chimiques, comme les produits pharmaceutiques.</li> </ol>
7a	Travaux impliquant des éléments pouvant être contaminés par des microorganismes nocifs (virus, bactéries, champignons ou parasites), notamment sang, déchets organiques, linge sale, crins.
7b	Travaux exposant à des microorganismes des groupes de risque suivants fixés par l'OPTM (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés): <ol style="list-style-type: none"> <li>1. groupe 3: microorganismes présentant un risque modéré;</li> <li>2. groupe 4: microorganismes présentant un risque élevé,</li> </ol>
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégés par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>2</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>1</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanen ce	Fréquemm ent	Occasionnel lement
Déplacement et manutention fréquente de charges (produits chimiques, dispobox)	Mouvements et positions du corps inadaptés. Déplacement et manutention de lourdes charges	3a	Techniques de travail, manutention adaptée des charges (SUVA 44018.d)	1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA	Instruction sur place, présenter et exercer		1 <sup>ère</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA
Contact avec des échantillons potentiellement infectieux ou contaminés (échantillon de patient/de contrôle)	Auto-infection, contamination, colonisation, infection externe	7b 7a	Hygiène, désinfection, stérilisation, sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement (CFST 6290.d) Instruction concernant l'interdiction de re-capuchonner et l'élimination adéquate Elimination dans des récipients résistant à la perforation Vaccination et prévention des infections.	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA	Instruction sur place, présenter et exercer	1 <sup>ère</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	
Diagnostic d'imagerie médicale	Exposition aux rayons ionisants	4j	Protection contre les radiations selon l'ordonnance du DFI. Dosimétrie, cours PSI, technique de réglage des radiographies	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	Instruction sur place, présenter et exercer	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA Au moins 16 ans		
Contact avec des produits chimiques dangereux	Irritation de la peau et des muqueuses et inspiration de vapeurs Bouteilles de gaz sous pressions	6a 6b 4b 4g 5a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des symboles de danger SGH et des pictogrammes</li> <li>• Instruction des phases H et P</li> <li>• Apprendre à lire les fiches de données de sécurité</li> <li>• Instruction pour l'utilisation de PSA</li> <li>• Identification des dangers et risques des liquides, solides et gaz facilement inflammables</li> <li>• Techniques correctes de travail lors d'utilisation des liquides, solides et gaz facilement inflammables</li> </ul> Utilisation correcte en vue de la protection de la peau et des muqueuses et de l'inspiration de vapeurs (CFST 6290.d, SUVA 2869/23.d) Manipulation correcte des bouteilles de gaz et des autoclaves	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA	Instruction sur place,  présenter et exercer	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA 3 <sup>e</sup> AA

<sup>1</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<sup>2</sup> Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Manipulation de cytostatiques	Exposition aux cytostatiques: risques CMR	6b	Réception et rangement de cytostatiques Gestion correcte de la protection de la peau et des muqueuses lors de la manipulation de cytostatiques Respecter la réglementation pour la manipulation de cytostatiques conformément aux recommandations de la SUVA (2869/18.d)	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA	Instruction sur place, présenter et exercer	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> -AA	3 <sup>e</sup> AA	
Contact avec les patients et leurs proches	Traumatisme psychique, situation de stress aigu	2a	Apprentissage de la communication et de la gestion des situations conflictuelles	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	Accompagnement, soutien, instructions, jeu de rôle et exercice (Balint)	1 <sup>ère</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Contact avec des rayons non ionisants	Exposition au laser Thérapies à base / haute fréquence Traitement au UV	4h	Utilisation correcte des appareils thérapeutiques conformément aux recommandations de la SUVA	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA		1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	Instruction sur place, présenter et exercer	1 <sup>ère</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Travaux avec Sharps (scalpels, canules, etc.)	Blessures liées à une piqûre ou une coupure	7a	Sécurité au travail, utilisation correcte des Sharps conformément aux recommandations de la SUVA (2869/20.d) Instruction concernant l'interdiction de re-capuchonner et l'élimination adéquate Elimination dans des récipients résistant à la perforation	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	Instruction sur place, présenter et exercer	1 <sup>ère</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Utilisation des outils d'ablation de plâtres	Coupures et plaies en manipulant les scies oscillantes et les ciseaux à plâtre	8b	Sécurité du travail, manipulation correcte des scies oscillantes et ciseaux à plâtre	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	Instruction sur place, présenter et exercer	1 <sup>ère</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA

**Légende** : CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

[Abréviations possibles : AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle]

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Date: 2 mars 2017

**FMH**  
**Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte**

Le Président:

Dr med. Jürg Schlup

**SVA – Schweizerischer Verband**  
**Medizinischer PraxisAssistentinnen**

La Vice-présidente Centrale:

Marianne Schenk

**ARAM**  
**Association Romande des Assistantes Medicales**

La Présidente:

Marie-Paule Fauchère

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 2 mars 2017.

Berne, le 2 mars 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi  
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités